



DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20/04/2026

DELIBERATION N° 05/2026

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Mathieu de Trévières, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président du CCAS.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Bernadette MURATET, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Florence FLOCH, Me Valérie SAGUY, M. Philippe CHAVERNAC.

Membres représentés :

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Philippe CHAVERNAC

Membres excusés :

Mme Magaly PERES

Date de convocation : Le quatorze avril deux mille vingt six

Président de Séance : M. Jérôme LOPEZ

Désignation du secrétaire de séance : Mme Vanessa DURIEUX

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 8(huit). Le nombre de votants est arrêté à 10(dix) voix.

Nature de l'acte : **Finances**

Accusé de réception en préfecture 034-213402761-20260424-05-2026-CCAS-DE Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026

OBJET : Régie de recettes du CCAS - Grille des tarifs « Thé Dansant »

Parmi les actions innovantes à mettre en œuvre dès 2026 sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Trévières, il est proposé l'organisation de Théés dansants permettant d'animer le lien social entre les aînés de la commune. Cette action permettra de rompre l'isolement des séniors.

La régie du CCAS est chargée de l'encaissement de recettes liées à cette opération et les dépenses seront engagées en régie. Il convient d'adopter les tarifs applicables pour prendre en compte la situation financière des bénéficiaires mais également pour équilibrer les dépenses engagées en régie.

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants :

Droit d'entrée + une part de gâteau : 10 €

Boissons :

- Soft ou Cidre (verre) : 2 €
- Consigne Ecocup : 1 €
- Bouteille de cidre : 5 €
- Café – Thé : 1 €

Part de gâteau supplémentaire : 2 €

Cette grille tarifaire sera prise en compte dans le calcul prévisionnel des recettes et dépenses du budget 2026.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la grille des tarifs « Thé Dansant » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

<p>VOTE à l'unanimité. Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE

La grille des tarifs « Thé Dansant »

Droit d'entrée + une part de gâteau : 10 €

Boissons :

- Soft ou Cidre (verre) : 2 €
- Consigne Ecocup : 1 €
- Bouteille de cidre : 5 €
- Café – Thé : 1 €

Part de gâteau supplémentaire : 2 €

<p>Accusé de réception en préfecture 034-213402761-20260424-05-2026-CCAS-DE Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026</p>

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Saint Mathieu de Trévières le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Jérôme LOPEZ



Mise en ligne le 28/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du préfet de l'Hérault dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094248402761 202604281052026 CCAS DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-05-2026-CCAS-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026